Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1140_AT_RD141_SAINT_DIDIER
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 21 Octobre 2022 par laquelle le SIDEC 1, Rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par EIFFAGE 370 Rue du 19 mars 1962 39570 COURLAOUX, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d' enfouissement de réseaux secs dans l'emprise de la Route Départementale n° 141 au droit de la montée de l'Ecmine 39570 SAINT DIDIER ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 141 (commune de SAINT DIDIER), les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier
Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée au :
PR6+0100,
PR6+0160,
PR6+0380,
PR6+0435.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement et sous chaussée du PR6+0100 au PR6+0290 et du PR 6+0315 au PR6+0500.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversée s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:</u>

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 141 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
La Société EIFFAGE pour attribution
Le SIDEC pour information
La commune de SAINT DIDIER pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N°14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☑

Nom : SOULIER Prénom : Michel
Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
370 RUE DU 19/03/1962 ZA LES PLAINES
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE
Téléphone 06 70 80 89 75 40 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : michel.soulier@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SIDEC DU JURA Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
1 Rue Maurice Cheavassu
Code postal 39000 Localité : LONS LE SAUNIER Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : energies.electricite@sidec-jura.fr @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 141 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☑

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue des Chazeaux
Code postal 39570 Localité : SAINT DIDIER

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☑ Terrassement pour enfouissement de réseaux secs

Date prévue de début d'application 15 1 1 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 180

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☑ Autres *(à préciser)* ☐ : Télécom + Eclairage Public

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	300 mètres	100 mètres
Tranchée transversale	90 mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☑ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☑ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : ... Le : 20 10 20222 COURLAOUX

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : .....

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
ALSACE FRANCHE- COMTE
370 rue du 19 Mars 1962
39570 COURLAOUX
Tél. : 03 84 86 26 88
Siret : 388 756 706 00126

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26-10-2022

ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

Syndicat mixte D'energies, d'Equipement et de @-Communication du Jura

SIDEC du Jura – SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 Rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER
Tél : 03 84 47 81 26 - Fax : 03 86 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

Numero SIDEC : 22 50006
Numero ENEDIS : DC23/038714

Commune de SAINT DIDIER

Sécurisation de fils nus secteur Montée de l'Ecmine réseaux basse tension issus du poste "NAIZANT"

PLAN DE POSE 2

Echelle : 1/250ème

INDICE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	24/05/2021	C. POUILLY	
B	Modifications Télécom	22/12/2021	C. POUILLY	
C	Article 2	24/03/2022	C. POUILLY	

VERIFICATION par le chargé d'aff. ou le responsable B.E.	DATE	NOM	SIGNATURE
Plan avant projet		Soulier M.	
Plan d'exécution			
Plan de récolement			

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES
ZA Les Plaines 1
370 Rue du 19 Mars 1962
39570 COURLAOUX
Tel : 06 80 89 75 40

Ref. fichier info. : 21.04.1936
RiCOM

PLAN DE SITUATION

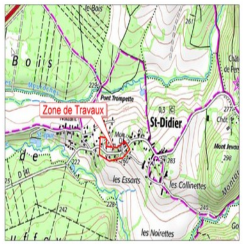

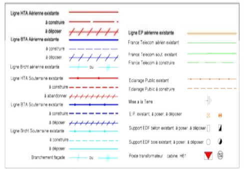

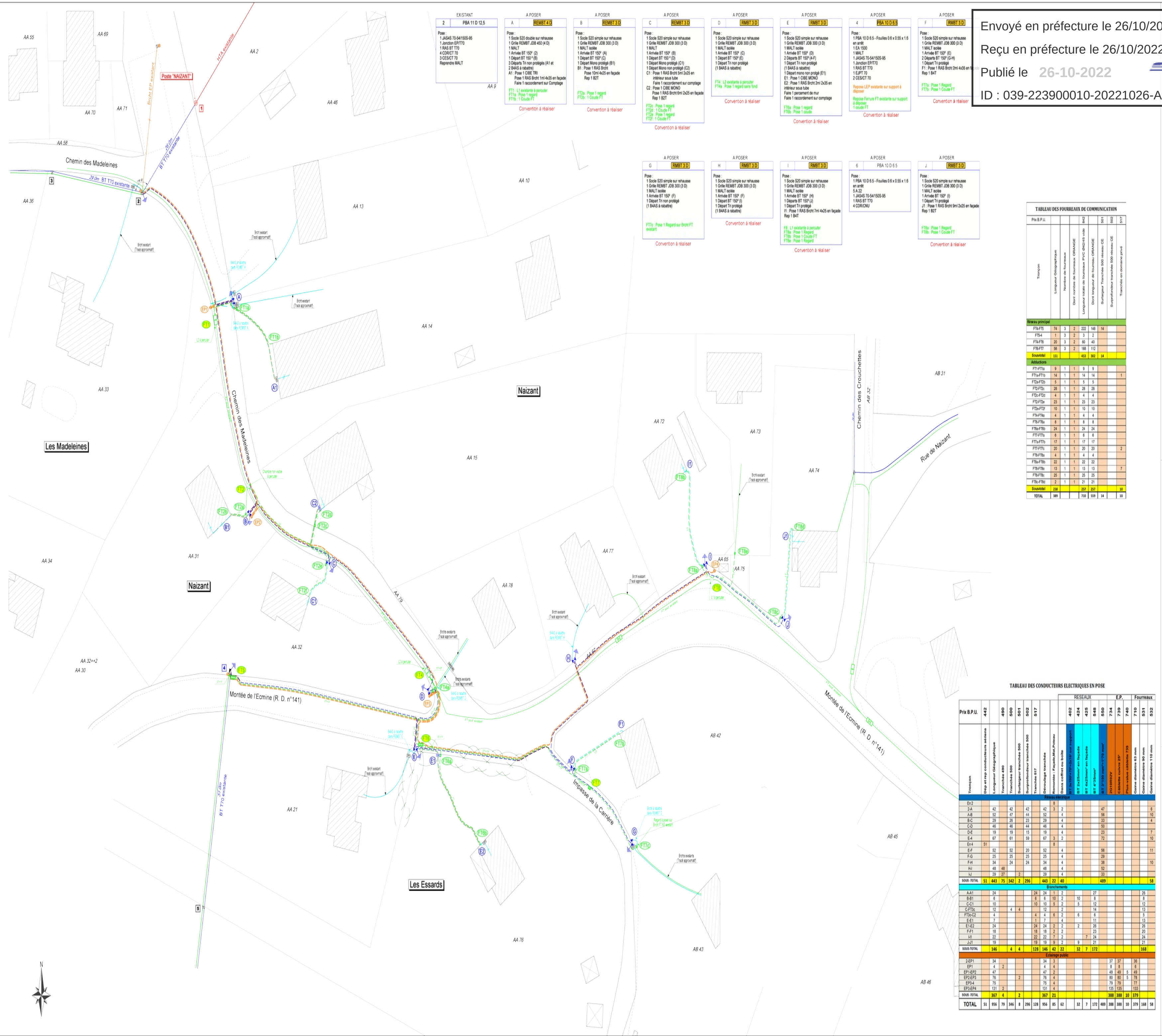

ECLAIRAGE PUBLIC

EP 1 à EP 4 : 4 ensembles composés de :
- 1 mât acier galvanisé cylindo-conique ht = 6m
- 1 crosse KC saillie 0,5m, inclinaison 5
Luminaires et RAL à définir
- 1 Protection différentielle 30mA

RECAPITULATIF CHAMBRES

	Reg 30x30	L1C	L2C	Exist à percuter
Avec Fond	FT1a-FT2c-FT2e FT6a-FT7a-FT7c FT8a-FT8c	FT7	FT5 FT6	FT1 FT2 FT4 FT8
TOTAL AVEC FOND	8	1	2	
Sans Fond	FT2a-FT4a-FT7c FT8e			
TOTAL SANS FOND	4			

Echelle : 1/250

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26-10-2022

ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

Syndicat mixte D'energies, d'Equipement et de @-Communication du Jura

SIDEC du Jura — SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 Rue Maurice Chevassu 39000 LONS LE SAUNIER

Numero SIDEC : 22 50006

Numero ENEDIS : DC23/038714

Commune de SAINT DIDIER

Sécurisation de fils nus secteur Montée de l'Ecmine réseaux basse tension issus du poste "CROUCHETTES"

PLAN DE POSE 1 — Echelle : 1/250ème

INDICE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	24/05/2021	C. POUILLY	
B	Modifications Télécom	22/12/2021	C. POUILLY	
C	Article 2	24/03/2022	C. POUILLY	

VERIFICATION par le chargé d'aff. ou le responsable B.E.	DATE	NOM	SIGNATURE
Plan avant projet		Soulier M	
Plan d'exécution			
Plan de récolement			

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES — RICOM

PLAN DE SITUATION

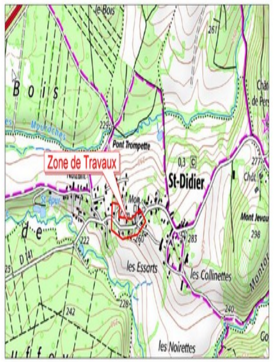

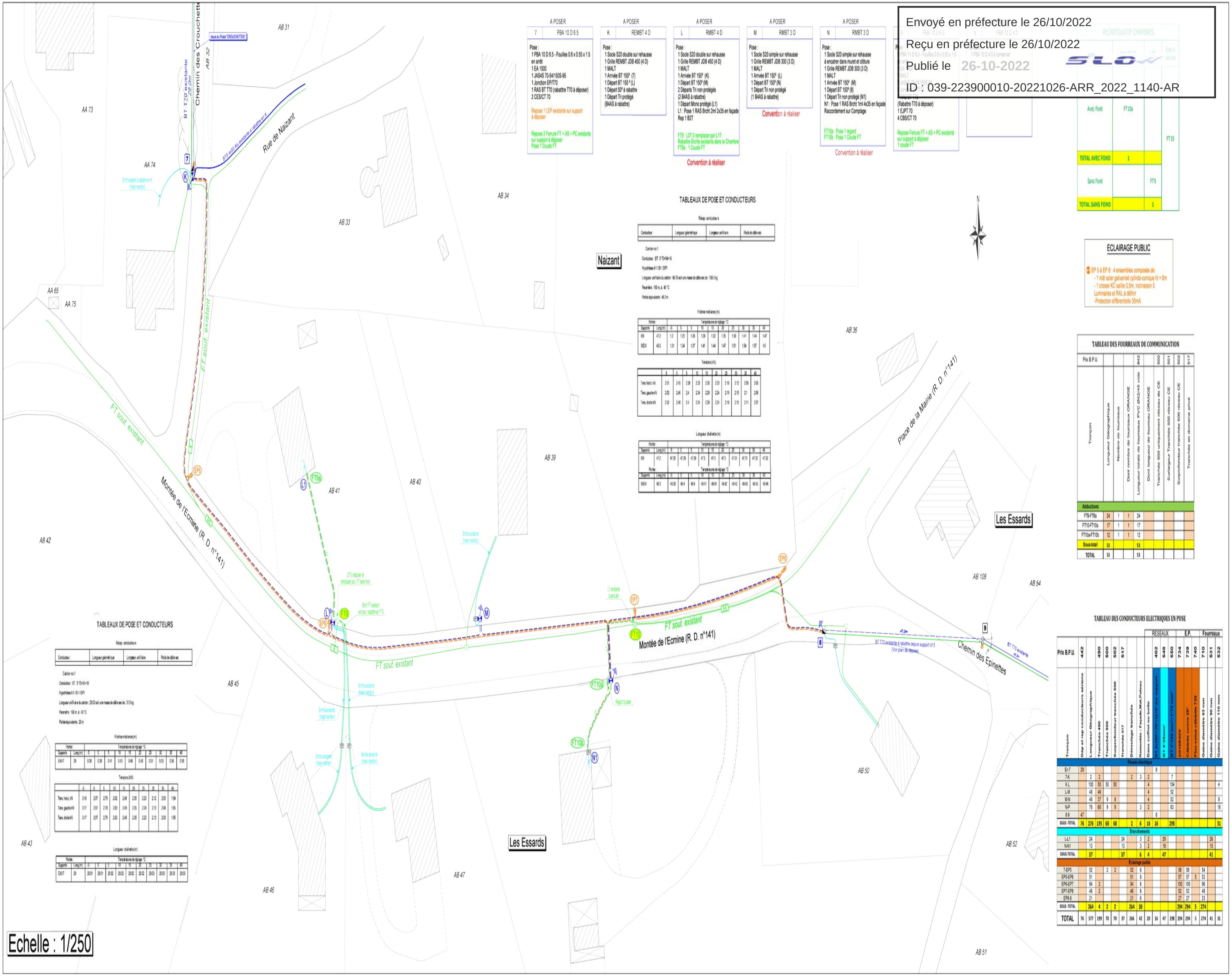

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1140-AR

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

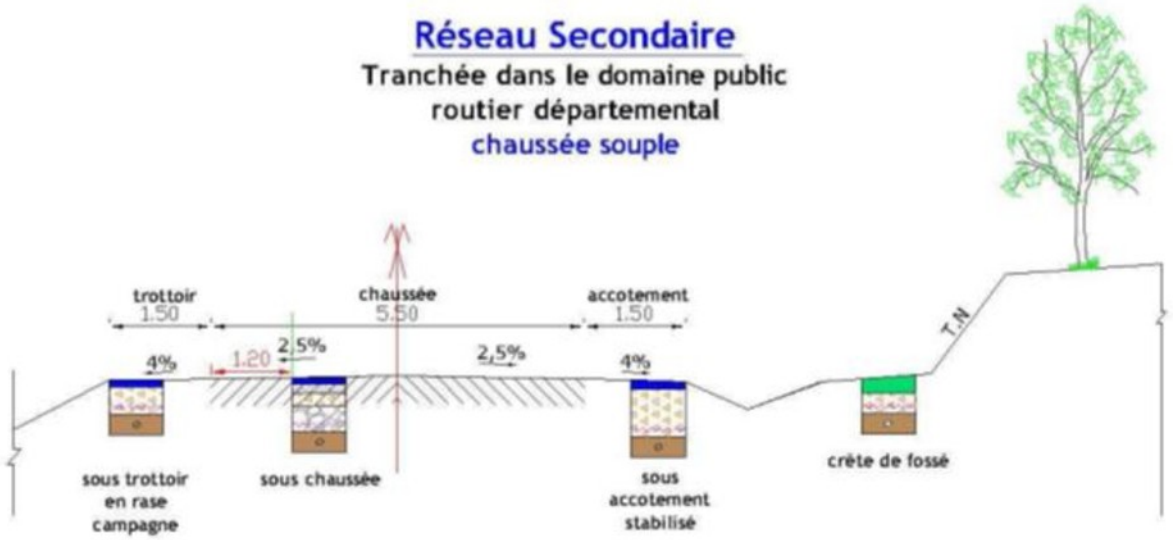

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

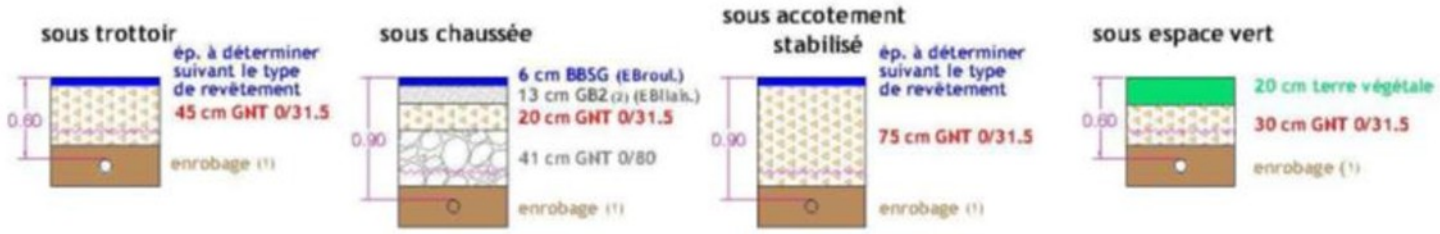

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)